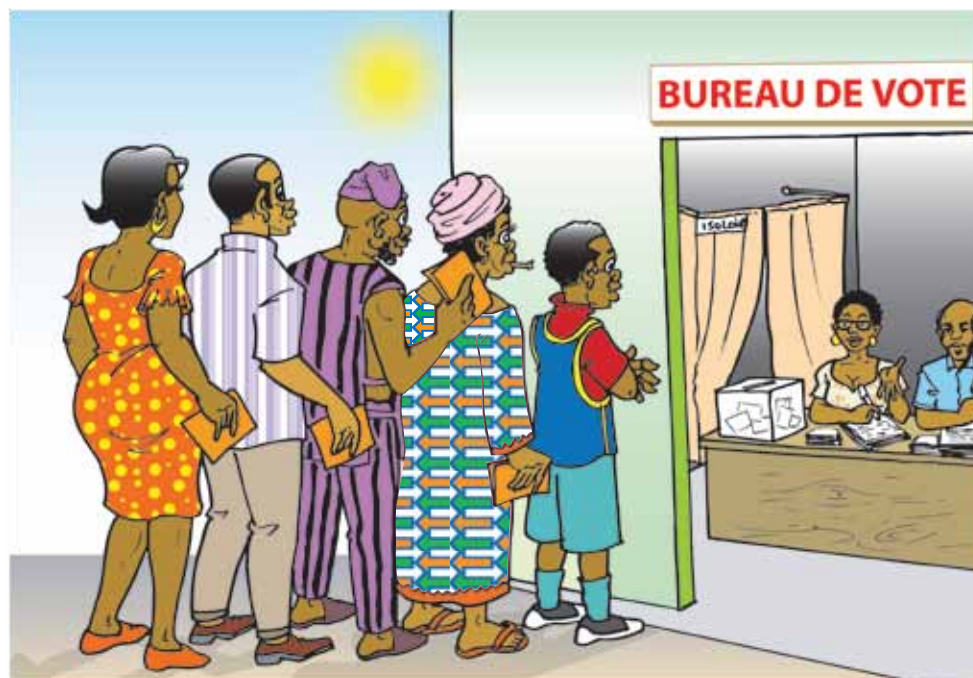




L'ONUCI vous parle des ELECTIONS

LA REALITE POLITIQUE

Le citoyen a le droit de choisir ses dirigeants (président, députés, maires...). Il le fait en vertu de certaines libertés que la loi lui donne :

- **Liberté de mouvement** (se déplacer sans entrave vers un bureau d'inscription et de vote pour d'abord avoir sa carte d'électeur, ensuite élire son ou ses candidats.)
- **Liberté d'expression** (le citoyen, avant la période du scrutin, peut dire ce qu'il attend de ses dirigeants, ce qu'il aurait aimé, ce qu'il n'aurait pas aimé. Tous les candidats peuvent parler et faire connaître leurs programmes sans crainte d'être inquiétés).
- **Liberté de réunion** (des citoyens peuvent décider de se réunir pour critiquer des programmes ou des projets de partis politiques ; ils peuvent aussi décider d'inviter un ou plusieurs candidats à présenter leur projet)
- **Liberté de manifestation** (le citoyen doit pouvoir le faire dans le respect des lois, des règles démocratiques et des Droits de l'Homme).

Toutes ces formes de liberté sont déterminées par des règles et sont garanties par la constitution ivoirienne. L'organisation des élections est régie par une loi qu'on appelle **loi électorale**.

Comme toute loi, la loi électorale fixe les responsabilités d'un candidat par rapport à un autre candidat, d'un électeur par rapport à un autre électeur, d'un groupe d'électeurs partisans d'un candidat par rapport à un autre groupe d'électeurs. Elle fixe les règles du jeu démocratique, les limites de chaque acteur du processus électoral.

De là découlent les notions d'égalité, de justice et d'impartialité. Ces règles constituent le socle de tout processus électoral. La Côte d'Ivoire n'y échappe pas, d'autant plus qu'elle a souscrit à un certain nombre d'instruments et de déclarations adoptés par des institutions internationales [Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) – Francophonie – Union Africaine – Organisation des Nations Unies].

LES REGLES DU JEU DEMOCRATIQUE

La démocratie existe dans un pays parce que le peuple y croit et met ses principes en pratique. Les principes démocratiques sont définis comme les idées que la plupart des gens considèrent comme essentielles dans une démocratie. Ils constituent des signes que le pays est sur la voie de la démocratie. Au nombre de ces principes considérés comme des indicateurs de la démocratie on trouve :

- La **participation des citoyens** (se présenter aux élections, voter, s'informer, débattre des problèmes, assister à des réunions d'associations locales ou civiques, être membre d'associations bénévoles privées, payer des impôts et même contester.)
- **Egalité** (tous les individus ont les mêmes droits, des chances égales...)
- **Tolérance** (c'est l'acceptation de la différence)
- **Responsabilité** (les dirigeants élus et nommés ont une obligation de rendre compte au peuple)
- **Transparence** (la presse et le peuple sont en mesure d'obtenir des informations sur les décisions prises.)
- **Elections régulières, libres et équitables** (des élections sont organisées à intervalles réguliers, il n'y a pas d'obstacles qui rendraient la tâche des électeurs difficiles, tous les citoyens qui remplissent les conditions requises ont le droit d'être électeurs et candidats, les résultats des élections sont respectés, ...)
- **Contrôle des abus de pouvoir** (le gouvernement est structuré de façon à garantir l'indépendance des tribunaux, à freiner les abus de pouvoir de la police, d'un responsable élu ou d'un organe du gouvernement)
- **Déclarations des droits** (il s'agit d'une liste des droits et libertés reconnus à tous)
- **Accepter les résultats d'élections transparentes** (lors des élections démocratiques il y a des perdants et des gagnants. Souvent, les perdants sont tellement convaincus que leur parti ou candidat est le meilleur qu'ils refusent d'accepter les résultats. Cela va à l'encontre des principes démocratiques)
- **Droits de l'homme** (ce sont des valeurs qui reflètent le respect de la vie et de la dignité humaines : liberté d'opinion et d'expression, d'association, de réunion, la liberté religieuse, le droit à l'égalité et le droit à l'éducation.)
- **Multipartisme** (coexistence de partis politiques qui participent aux élections et/ou jouent un rôle dans le gouvernement)
- **La suprématie du droit** (nul n'est au-dessus de la loi, pas même un roi ou un président élu).



QUEL EST LE ROLE DES NATIONS UNIES ?

Les activités d'assistance électorale des Nations Unies sont conduites conformément aux principes fondamentaux d'égalité souveraine des États, dans le respect de leur intégrité territoriale et de leur indépendance politique, comme énoncé dans la Charte des Nations Unies.



L'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) a, parmi les mandats qui lui sont confiés par le Conseil de Sécurité, celui d'aider à l'organisation d'élections ouvertes, libres, justes et transparentes. La Division de l'Assistance Electorale appuie les autorités électorales, en particulier la CEI, par un apport de conseils et d'assistance dans des secteurs tels que l'administration et la planification électorale, l'enregistrement des électeurs, la mobilisation des ressources financières, la relecture et l'élaboration des lois électorales, la formation des personnes en charge des élections, la logistique, l'éducation civique des électeurs, l'acquisition de matériel pour les élections.



LA CERTIFICATION DES ELECTIONS

Outre cette fonction d'assistance dévolue à l'ONUCI, la résolution 1765, en juillet 2007, a créé un mandat de certificateur : « **Le Représentant spécial du Secrétaire général en Côte d'Ivoire certifiera que tous les stades du processus électoral fourniront toutes les garanties nécessaires pour la tenue d'élections présidentielle et législatives ouvertes, libres, justes et transparentes, conformément aux normes internationales** ».

Le mandat de certification a pour but de fournir un cadre propice à la tenue d'élections qui soient acceptables aussi bien pour le peuple ivoirien que pour la communauté internationale. La certification sera menée d'une façon ouverte et transparente. Pour cela, le Représentant spécial du Secrétaire général en Côte d'Ivoire mène des consultations avec plusieurs personnalités ivoiriennes. La démarche de certification est fondée sur cinq cadres d'analyse : paix, inclusion, médias publics, liste électorale et résultats des élections. Le critère concernant la liste électorale définitive a été respecté car le 24 septembre 2010 au siège de l'ONUCI, celle-ci a été certifiée de manière explicite par le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies en Côte d'Ivoire, Y.J Choi.

Le critère de paix veille à ce que le processus électoral se fasse sans violences, sans incitation à la haine et respecte les libertés individuelles de mouvement et d'expression.

Le critère d'inclusion veille à ce que le processus n'exclut pas une partie de la population en droit de voter et que toute personne éligible puisse se présenter devant les électeurs.

Le critère des médias publics veille à ce que les médias détenus par l'Etat (Fraternité Matin, RTI) soient neutres et soient en toute égalité accessibles aux candidats pendant la campagne électorale.

Le critère résultats permettra de valider le processus de certification après vérification que toutes les opérations électorales, en particulier le décompte des résultats et leur publication, se sont déroulées dans le respect des textes en vigueur et dans la transparence pour éviter toute contestation source de violences postélectorales.



STRUCTURE ELECTORALE DE LA COTE D'IVOIRE

Les candidats peuvent-ils eux-mêmes faire les élections ?

On ne peut pas être juge et partie à la fois. Les candidats ne peuvent pas eux-mêmes faire des élections. Ils se sont mis d'accord pour trouver un terrain d'entente, un arbitre : la **COMMISSION ELECTORALE INDEPENDANTE (CEI)**. Elle est l'organe responsable de la gestion des élections en Côte d'Ivoire.

Quelle attitude doit avoir la CEI ?

- Impartiale
- Neutre
- Au dessus de la mêlée.

Quelle est l'étendue de la juridiction de la CEI ?

La juridiction de la CEI couvre l'étendue du territoire de la Côte d'Ivoire : sa juridiction est donc nationale. C'est pourquoi elle est organisée autour de deux grandes entités :

- La commission centrale
- Les commissions locales

Combien de membres compte la commission centrale ?

La commission centrale compte trente et un (31) membres.

Les commissions locales sont au nombre de ?

- Quatre cent trente (430)

